

la démarche que fit le 3 juin le général Bodrero, ministre d'Italie à Belgrade, démarche qui avait pour objet une proposition de tous points identique à celle du ministre albanais. On ne pouvait signifier plus clairement la connivence de Tirana et de Rome.

En soi l'affaire n'était pas grave. Mais elle portait des germes, qu'il était bon d'arracher. Le gouvernement albanais tente de se justifier devant la Société des Nations. Excellente occasion, pense-t-on sans doute à Belgrade, pour que Genève évoque la situation de l'Albanie. L'Albanie fait partie de la S. D. N. Elle est, en vertu du traité de Tirana, sous le protectorat italien. Ces deux états sont-ils conciliables? La Cour de justice internationale, saisie par Genève de l'affaire, pourrait, en l'occurrence, dire encore une fois le Droit.

Le traité du 27 novembre 1926 a été complété par la déclaration du 26 avril 1927, qui promet de rejeter toute négociation séparée « sur l'interprétation ou l'application du Pacte de Tirana ». Quand la France et la Yougoslavie signèrent le traité d'amitié du 11 novembre 1927, en suspens depuis dix-huit mois, l'Italie imposa à l'Albanie, le 22 novembre, un second traité de Tirana, traité « d'alliance défensive inaltérable », dont les articles 3 et 4 envisagent une guerre future : « Dans le cas où une des Hautes Parties contractantes serait menacée par une guerre non provoquée par elle-même, l'autre partie emploiera tous les moyens les plus efficaces, non seulement pour prévenir les hostilités, mais aussi pour assurer une juste satisfaction à la partie menacée. » — « Quand tous les moyens de conciliation auront été épuisés en vain, chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à suivre le sort de l'autre, en mettant